

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOLAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT – DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Fleury-les-Aubrais avait contractualisé, le 30 août 2018, avec différentes communes de la métropole d'Orléans pour leur mettre à disposition un agent en charge des fonctions de Délégué à la protection des données.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai 2018, les personnes morales de droit public comme les collectivités territoriales sont dans l'obligation de déclarer leurs traitements de données à caractère personnel. Ces données personnelles sont décrites par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Le traitement des données personnelles par la commune concerne les différentes compétences de la commune (urbanisme, état-civil...).

En juin 2024, la commune de Fleury-les-Aubrais a subi une cyberattaque, ce qui a eu pour effet une perte totale des données traitées. En outre, le logiciel « web-DPO » qu'utilisaient les services pour suivre la conformité RGPD n'est plus accessible.

Ainsi, il est nécessaire de conclure à nouveau une convention de mise à disposition déléguée à la protection des données. Cet agent aura pour charge notamment de réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par la commune de Saint-Cyr-en-Val, de concevoir le registre de traitements, de le mettre à jour, d'analyser et d'auditer les traitements dits « sensibles » ; et d'assurer une veille juridique et technologique.

Le coût de cette mise à disposition pour la commune se fonde sur une clé de répartition déterminée en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Saint-Cyr-en-Val est de 2.264,65 € / an. Ce coût couvre les frais liés à la saisine du Délégué à la Protection des Données, les frais d'utilisation du logiciel de pilotage ainsi que l'adhésion à l'association AFCDP (Association française des correspondants à la protection des données).

Enfin, il convient d'ajouter qu'un nouvel outil sera mis à disposition des communes, il s'agira du logiciel « Data Legal Drive » qui est une solution fournie par Orléans métropole dans le cadre du bien partagé.

VISAS

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle d'un agent – Délégué à la protection des données ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte procédant de l'application de la convention au nom de la commune ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou à son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
3. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>